

Comparaison des sommes versées à ses ayants droit durant la Grande Guerre et les taux actuels

	Taux actuels			
	Indemnité d'absence	Délégation de solde	Somme totale versée aux ayants droit	Part du soldat
Femme..	\$ 35 00	\$20 00	\$ 55 00	\$19 00
Femme et 1 enfant	47 00	20 00	67 00	19 00
Femme et 2 enfants..	59 00	20 00	79 00	19 00
Femme et 3 enfants..	71 00	20 00	91 00	19 00
Femme et 4 enfants..	83 00	20 00	103 00	19 00
Femme et 5 enfants..	95 00	20 00	115 00	19 00
Femme et 6 enfants..	107 00	20 00	127 00	19 00
Femme et 7 enfants..	119 00	20 00	139 00	19 00

	Taux de la Grande Guerre				
	Indemnité d'absence	Délégation de solde	Fonds patriotique	Somme totale versée aux ayants droit	Part du soldat
Femme..	\$30 00	\$20 00	\$10 00	\$60 00	\$13 00
Femme et 1 enfant	30 00	20 00	19 00	69 00	13 00
Femme et 2 enfants..	30 00	20 00	26 00	76 00	13 00
Femme et 3 enfants..	30 00	20 00	31 00	81 00	13 00
Femme et 4 enfants..	30 00	20 00	36 00	86 00	13 00
Femme et 5 enfants..	30 00	20 00	41 00	91 00	13 00
Femme et 6 enfants..	30 00	20 00	45 00	95 00	13 00
Femme et 7 enfants..	30 00	20 00	45 00	95 00	13 00

Les sommes dont aura besoin le Fonds patriotique dépendront, bien entendu, des circonstances qui surviendront d'un mois à l'autre, ou d'une année à l'autre, si la guerre doit être longue.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne puis que louer ce bill. Si j'ai bonne mémoire, il ne diffère aucunement de l'ancien. Naturellement, l'efficacité et l'utilité de l'association qui naîtra de cette mesure dépendront, comme toute chose humaine, de celui qui la dirigera. Je ne doute nullement qu'il ne soit choisi avec le plus grand soin.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je n'ai pas la moindre critique à offrir de ce bill. Je remarque toutefois que le Fonds servira à assister les femmes, les enfants et autres personnes à la charge de ceux qui s'engagent. Il faut donc considérer le nombre de ceux qui sont à la charge des soldats, et il me semble de première importance et hautement opportun de limiter ce nombre autant que possible.

Au commencement de la dernière guerre, l'enrôlement se limitait aux célibataires, et le premier contingent ne contenait qu'un petit nombre d'hommes mariés. J'apprends par les journaux, ma seule source de renseignements, que déjà, on accepte en certains endroits des hommes avec une femme et deux enfants, et à d'autres endroits, des hommes avec une femme et quatre enfants. L'échelle des allocations pour femmes et enfants a été publiée. Il va sans dire que plus nous enrôlons d'hommes mariés, et plus nombreux seront les enfants, plus il en coûtera au pays. Les journaux d'hier rapportaient l'engagement d'un homme marié, père de neuf enfants, dont la solde et

les allocations mensuelles s'élevaient à \$180. Un soldat ordinaire reçoit \$1.30 par jour, et un calcul prouve que la somme mensuelle payée à ce père suffirait à cinq soldats célibataires. Je ne saurais, à cette date de notre organisation militaire, concevoir quoi que ce soit capable de justifier l'engagement d'un homme marié père de neuf enfants. La question a été soulevée ailleurs, sans obtenir de réponse. Je recommande au leader de la Chambre de s'assurer de la véracité de ce rapport. L'enrôlement de pères de familles nombreuses se rapporte immédiatement à l'objet du bill. L'honorable sénateur ferait œuvre de grande utilité s'il persuadait au Gouvernement de limiter l'enrôlement aux célibataires. Le père de neuf enfants ne devrait pas entrer en lice à moins que nous ne soyons à la dernière extrémité, acculés à nous battre sur les bords du Saint-Laurent, comme on le prédit en certains quartiers.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne connais cet incident que par ce qu'on en a dit ailleurs et dans les journaux. D'après moi, l'enrôlement des chefs de familles nombreuses ne sera pas nécessaire d'ici à long temps. Que la chose soit déjà permise dépasse mon entendement. Je n'exprimerai pas plus fortement ma surprise, mais avant la fin de la session, je m'assurerai si l'histoire est vraie. J'ignore quels règlements et quels avis ont été publiés. Je sais qu'à Montréal, plus d'un homme marié père de deux enfants s'est vu refusé. Je suis donc fort surpris d'entendre parler d'accepter un homme marié père de neuf enfants.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je connais une ville où l'on a accepté un homme marié père de cinq enfants. Il est capitaine. On ne fait aucune distinction entre hommes mariés